GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 26 Août.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 17 Mai 1765, par M. Selebran l'aîné, alors Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

ON lut encore dans la septiéme Séance des Observations de M. Cabanis sur les especes de melons dont la graine nous avoit été envoyée l'année derniere par M. Mayjonade, à qui nous sommes encore redevables celle-ci d'un semblable don.

Les principales observations de M. Cabanis sont, premièrement, que ces graines ont été de deux ou trois jours plus tardives à lever que celles de l'espece commune du Pays, & que les fruits l'ont été, les uns de huit, les autres de quinze jours, quelques-uns même au-delà, pour l'époque de la maturité. Delà notre Observateur conclut, qu'il est nécessaire de semer ces especes quelque temps avant celles du Pays, dans des pots ou sur des couches réchauffées, pour en avoir le fruit dans la véritable saison.

En second lieu, que l'espece de melons de Gênes à côtes a mûri la premiere sur la fin d'Août; qu'elle a donné peu de fruits, mais d'un goût fort sucrin.

Troisièmement, que l'espece de melons jumeaux a mûri ensuite au commencem^t de Septembre; qu'elle a donné plus de fruits, d'un goût moins sucrin, mais plus vineux que l'espece Gênoise.

Quatrièmement, que l'espece de melons du jardin du Langrave de Hesse-Cassel, qui ont mûri à peu près dans le même temps que les jumeaux, ont été supérieurs à tous les autres, & par la quantité, & par la qualité du fruit; qu'ils ont été extrêmement charnus, & que leurs graines étoient entremêlées dans la chair, à peu près comme dans les courges, que nous appellons improprement melons d'Espagne.

Cinquièmement, que l'espece Romencelle a très peu produit; que les fruits en sont *devenus fort gros*, & qu'ils ont été les plus tardifs de tous, & que le 6 *Novembre il en a mangé d'un qui étoit excellent.*

Sixièmement, que l'espece sucrin lui a donné des petits melons d'un goût qui répond à leur dénomination, & dont la graine est extrêmement petite.

Septièmement enfin, qu'il a trouvé une différence notable dans la qualité des fruits d'une même espece, relativement aux engrais dans lesquels ils avoient pris racines, & qu'un mélange de mousse & de crottin de volaille avoit fait produire des fruits supérieurs pour le goût à ceux qui avoient pris leur accroissement dans des terreaux communs.

Au commencement de cette Séance, j'avois eu l'honneur de présenter plusieurs exemplaires d'un Memoire adressé au Bureau par M. de l'Averdy, sur une nouvelle édition de la Bibliothéque Historique de la France qu'on étoit alors sur le point de publier, avec des augmentations considérables. Dans ce Mémoire, M. de l'Averdy

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

demande des découvertes ; qu'il dit ne pouvoir être faites que par le ſecours des Gens de Lettres & des plus inſtruits de chaque endroit.

M. Treilhard, dans la Séance qui ſuivit, nous lut un Mémoire en réponſe à celui du Miniſtre, où il traite tous les objets relatifs au bas Limouſin, qui peuvent être inſérés dans cette nouvelle édition de la Bibliotheque Hiſtorique de la France. Géographie, Hiſtoire Naturelle, Hiſtoire des Egliſes, Abbayes & Monaſtères, Hiſtoire Civile, ce qui a trait aux priviléges de la Province, & en particulier à ceux de la Ville de Brive, ce qui a rapport aux différens Tribunaux, les Hommes illuſtres en tout genre, les Antiquités du Pays, rien n'eſt omis, & tous ces objets intéreſſans par eux mêmes, le deviennent encore plus ſous la plume de M. votre Concitoyen. Si je ne vous parle point ici plus au long de cet Ouvrage, c'eſt que vous en devez voir l'extrait dans les Ephémérides de cette Généralité, fait, à la priere du Bureau, par l'Auteur lui-même, bien mieux que je ne ſçaurois le faire.

M. de Saint-Hilaire lut enſuite un Mémoire ſur les avantages qu'on pourroit retirer dans ce Pays de l'uſage de la charrue à ſemoir du ſieur Jouvet, & de la charrue à houe appellée le Cultivateur. Il préſenta ces avantages ſous un ſi beau point de vue, que le Bureau décida unanimement que j'écrirois à Paris pour m'informer de ce que le ſieur Jouvet demanderoit d'un modele en petit de ces deux charrues. L'intention de M. Saint-Hilaire étoit de les faire imiter en grand dans ce Pays ; mais la réponſe de M. de Puimaret ſur cet article nous déſilla les yeux : voici comme elle eſt conçue. « Je » prie les Meſſieurs du Bureau de ſe tenir en » garde contre l'eſprit de ſéduction qui eſt » dans le Traité de la culture des terres de » M. Duhamel. Cet honnête homme, & » bon Citoyen, a été la dupe de ſon ima- » gination, & il a fait des dupes. Il eſt bien » conſtaté aujourd'hui que la nouvelle mé- » thode de cultiver eſt un beau rébus ; les » perſonnes qui l'ont pratiquée en grand, » s'y ſont ruinées. Laiſſez donc de côté » l'hiſtoire des ſemoirs, des charrues à » houe, à herſe, &c. le ſieur Jouvet mour- » roit de faim, s'il n'avoit que le talent de » faire des charrues à ſemoir.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

RÉPONSE

De M. P. P à la Queſtion au ſujet des abeilles, dans la derniere Gazette N°. 57 (a).

Rien n'eſt plus capable pour remplir les vues, tant des Agriculteurs intéreſſés, que de ceux qui travaillent pour l'honneur & la gloire d'être utiles à leur Patrie, que les divers Mémoires qui juſqu'ici ont paru ſur l'éducation des abeilles, entr'autres, depuis quelque temps que l'on s'eſt efforcé de répandre des lumieres ſur cet objet. Dans le nombre des écrits qui ont paru à ce ſujet, il ſe trouve du bon & du mauvais, ſans qu'on ſoit diſpenſé de reconnoître la bonne intention de ceux qui écrivent bien ou mal à cette occaſion.

Entreprendre de refuter ce qui a pu être haſardé à ce ſujet, ſeroit une folie d'autant plus complette, que par l'événement, les divers écrits relatifs mettront les intéreſſés en état de le faire eux-mêmes, en rejettant les principes haſardés, pour adopter ceux qui paroîtront les plus ſenſibles & naturels ; il en réſultera que la matiere s'éclaircira d'elle-même. En propoſant à cet effet un Prix, il ſemble que ce ſoit inſulter au déſintéreſſement des Partiſans de ces inſectes précieux, qui doivent faire briller leurs lumie-

---

(a) *Ceux qui n'élevent point d'abeilles trouveront peut-être que nous donnons trop de Mémoires ſur cette matiere ; mais s'ils réflechiſſent ſur les grands avantages que peut retirer l'économie rurale d'un inſecte ſi utile, ils conviendront qu'il eſt très-eſſentiel d'approfondir tout ce qui a rapport à l'éducation des abeilles. Ce ſujet avoit été trop négligé juſqu'à préſent, & il étoit néceſſaire que l'émulation ſe ranimât pour un objet ſi important. Cette branche d'Agriculture, bien conduite, rapporteroit beaucoup plus de profits qu'on n'en a retirés juſqu'à préſent. Sans les ſoins que ſe donnent pluſieurs Cultivateurs, les riches n'auroient plus l'agrément de conſommer tant de bougie.*

res pour en acquérir de nouvelles. Par exemple, mon intention étoit d'indiquer la maniere la plus convenable de préſenter aux abeilles leur nourriture pendant l'hyver ; c'étoit de ſe ſervir d'aſſiettes de bois qui euſſent un rebord de ſix à huit lignes, ſur chacune deſquelles (remplie de miel) on adapte une toile de crin qui s'attache autour de la bordure de l'aſſiette avec une petite ficelle qui entre dans la petite rainure contournée au rebord des aſſiettes. Cette garniture de toile de crin, qui peut durer 20 ans, me paroiſſoit bien plus convenable que tous les divers expédiens propoſés au même effet, ſoit de mettre des pailles ſur les aſſiettes, ou autrement, n'importe, puiſque nous ne devons plus faire uſage de cette méthode qui ſe trouve bien plus heureuſement remplacée par celle de l'Amateur qui nous propoſe de mettre du miel dans une bouteille ſans fond, dont l'on inſinue le col dans la ruche après que ſans doute l'on a attaché un petit morceau de toile de crin au gouleau de la bouteille, ce qui vaut mieux que de la toile de chanvre. Cet expédient eſt d'autant meilleur, qu'à travers la bouteille l'on peut s'appercevoir ſi l'on a fait trop ou pas aſſez pour les ruches qui ont beſoin ; car toutes ne ſont pas dans le cas.

Le nouvel Amateur qui paroît dans votre derniere Gazette N°. 57, (& auquel je prens la liberté d'adreſſer la préſente réponſe) prétend que les plus grands embarras dans l'éducation des mouches, eſt celui de ramaſſer les eſſaims. Effectivement je regarde cet objet comme des plus eſſentiels ; & ſans m'arrêter aux grands diſcours qu'il a occaſionnés, je dirai ſimplement que je m'en ſuis occupé eſſentiellement : je n'en aurois parlé qu'au printemps prochain, ou au moment que mes affaires, qui m'occupent beaucoup, auroient pu me le permettre ; mais je vois que le nouvel Athlete approche trop près de mon but, pour ne le pas aider de l'expérience que j'ai pu acquérir dans les eſſais que j'ai faits à cette occaſion : n'ayant pas le temps d'entrer dans un grand détail relatif, je dirai ſeulement que ne voulant m'aſſujettir, non plus que toutes les perſonnes qui s'occupent de cet objet, à courir après des eſſaims, voici comme je m'y ſuis pris depuis quelque temps. J'ai fait faire des ruches d'oſier, qui ne différent des anciennes que par la partie ſupérieure, qui, au lieu d'être en forme de dôme, & d'une même ſuite, ont un fond plat d'oſier rapporté, qui a environ un pouce de ſurface au dlà du contour du haut de la ruche ; ce fond contient en ſon milieu une couliſſe longue de deux pouces & demi ſur un pouce & demi de large, le tout environ. Cette couliſſe ſe peut fermer avec une petite palette à queue fabriquée d'un petit morceau de latte, lequel eſt numeroté ainſi que la ruche, pour ſervir au beſoin, comme il ſera dit ci-après.

Au commencement de Mai je fais préparer mes ruches en deſſus & dedans, prêtes à recevoir les mouches ; je fais viſiter ſur le tablier, & toutes celles que je vois garnies de maniere à promettre un eſſaim, ſont levées pour mettre deſſous une des ruches de nouvelle invention, enſuite l'on bouſe tout autour de l'entre-deux des ruches, ou l'on ouvre le lendemain entre les deux ruches une petite ſortie ordinaire ; dès-lors on voit ſortir partie des mouches de l'entre-deux des ruches, également que par le bas, où s'eſt refugié & continue de ſe refugier le trop plein de la ruche mere ; je laiſſe mes mouches dans cette ſituation juſqu'aux environs du 15 Juillet : c'eſt là ma premiere opération, qui m'exempte la peine de courir après les eſſaims, qui ne ſortiroient jamais de la ruche ſi elle n'étoit trop pleine. Le terme du 15 Juillet étant arrivé, je leve la ruche ſupérieure & commence par fermer ma couliſſe avec la petite palette dont eſt queſtion ci-devant ; enſuite aux dépens d'une nouvelle ruche ordinaire, que je tiens au deſſus de la ruche mere, qui eſt agueulée, je fais paſſer ces mouches de la vieille ruche dans la nouvelle, enſuite je fais porter cette ruche à une des extrêmités du tablier : il faut remarquer qu'il eſt bien mieux d'attendre quelques jours pour faire ce tranſvaſement, pour que ces mouches s'accoutument dans la nouvelle place que vous leur avez choiſie, parce qu'en l'opérant de ſuite, il eſt à craindre que ces mouches fraîchement déplacées ſe voyant ſans proviſions, ne retournent ſe mêler dans leur premiere place avec leurs anciennes compagnes. Je laiſſe juger ſi cette méthode (qui n'eſt nullement coûteuſe) ne coupe pas court à bien des incidens & à bien des inconvéniens;

je n'en ferai pas d'autres éloges, ni n'entrerai dans un plus grand détail relatif à l'éducation des mouches, puiſqu'aſſez d'autres Amateurs ſe donnent la peine d'écrire à ce ſujet, ce qui me mettroit dans beaucoup de redites capables d'ennuyer les Lecteurs. Je dirai ſeulement qu'en tranſvaſant les mouches le 15 Juillet, on ne trouve pas beaucoup de miel; mais on ne peut tirer d'un ſac deux moutures: en attendant plus tard, il s'en trouveroit ſûrement davantage; mais auſſi en les dépouillant toutes, il les faut nourrir l'hyver, ce qui s'appelle *do ut des*: on fera attention que les deux ruches l'une ſur l'autre formant un volume pour aſſurer celle qui chancelle, on prendra une bonne braſſe de corde; on attache à chaque bout d'icelle une groſſe pierre, enſuite ployant la corde par ſon milieu, on lui fait faire un tour ou deux autour du morceau de bois qui excéde le haut du dôme de la vieille ruche, & qui d'ordinaire eſt la priſe qui ſert à tranſporter les ruches: (celles qui ſont plates ont une poignée de chaque côté) on arrange la corde de maniere que les deux pierres accompagnent la ruche de deſſous comme deux pendants d'oreilles; cela affermit les ruches ſur le tablier. Si cela ne ſuffit pas, ſuivant les expoſitions, on prend d'autres précautions. Remarquez que ſi l'on ſouhaitoit (par curioſité, comme je l'ai fait) laiſſer les deux ruches entées l'une ſur l'autre, il n'en réſulteroit aucun inconvénient; lorſque les deux ruches ſeroient pleines, l'une eſſaimeroit l'année ſuivante comme à l'ordinaire. Je crois que dans tous les pays où il a regné, comme dans celui-ci, des ſechereſſes qui ont brûlé les fleurs, il ne fera pas bon tranſvaſer les mouches, qui ne retrouveroient aucune proviſion pour garnir leur nouvelle colonie, qui par-là ſeroient en grand danger de reſter abſolument au dépourvu: auſſi je me contenterai cette année de faire des eſſaims ou de multiplier les ruches; j'attendrai pour le tranſvaſement une année plus convenable, ſoit la prochaine; les ruches en ſeront plus fortes & vigoureuſes. Voilà tout ce que j'ai à répondre à l'Amateur dont il eſt queſtion dans la Gazette N°. 57; je ſerai très-flatté qu'il s'en trouve ſatisfait.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 12, juſqu'au Mercredi 16 Août 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 21 muids 3 ſeptiers de froment, 6 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 207 muids 8 ſeptiers de farines, il reſtoit de l'autre marché 166 muids de from^t, 9 muids de ſeigle, & 482 muids 6 ſeptiers de farines, ce qui a fait 187 muids 3 ſeptiers de froment, 15 muids 10 ſept. de ſeigle, & 690 muids 2 ſept. de farines.

Il n'eſt point arrivé de froment ſur le Port de la Greve; il reſtoit ſeulement du marché précédent 127 muids.

Le Mercredi 16 Août, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1020 muids 3 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 309 muids 3 ſept.; de ſorte qu'il en eſt reſté 711 muids.

Le froment a été vendu à la Halle de 19 à 26 ℔ 10 ß, le froment nouveau, de 23 ℔ 10 ß à 27 ℔, le ſeigle, de 11 ℔ 10 ß à 13 ℔ 5 ß *le ſeptier*. Il n'y en a point eu de vendu à la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 6 d. à 2 ℔ 5 ß le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 18 ß 6 d. à 2 ℔ 10 ß auſſi le *boiſſeau*.

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 d. à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d.

COMMERCE.

DE LONDRES, *le 15 Août 1769.*

LE 11 de ce mois il y eut une Aſſemblée générale d'Actionnaires à l'Hôtel de la Compagnie des Indes. A midi, le Chevalier George Colebrooke informa l'Aſſemblée que les Directeurs avoient reçu la veille au ſoir à dix heures une lettre du Lord Weymouth, un des principaux Se-

eretaires d'Etat de Sa Majeſté ; & comme les Directeurs ſe propoſoient de mettre le contenu de cette lettre ſous les yeux des Actionnaires, ainſi que le Lord l'avoit deſiré, il les pria de vouloir bien attendre une demi-heure, afin qu'on pût en faire un extrait : il ajouta que quoique ce ne fût point là l'objet pour lequel ils avoient été convoqués, il eſperoit cependant qu'ils en feroient le premier ſujet de leurs délibérations.

L'Aſſemblée acquieſça à cette demande, & à midi & demi le Secretaire fit la lecture de cet extrait, dont voici le contenu.

» Que les Miniſtres de Sa Majeſté avoient » pris en conſidération la Commiſſion par » laquelle la Compagnie avoit nommé » trois Surintendans pour l'Inde, & qu'il » leur paroiſſoit que cette Commiſſion étoit » illégale à quelques égards, ou du moins » dangereuſe, en ce qu'elle donnoit à ces » trois Officiers un pouvoir trop abſolu ; » que dans une réponſe que lui (Lord » Weymouth) avoit reçue des Directeurs, » relativement à la nomination d'un Officier » de Marine, muni de pleins pouvoir pour » régler dans l'Inde toutes les affaires de » Marine, il avoit été ſurpris de voir que » les Directeurs n'euſſent pas entierement » accédé à cette propoſition ; qu'il les prioit » de délibérer de nouveau ſur la Commiſ- » ſion en général, & de faire connoître » aux Actionnaires, en ſon entier le der- » nier article de leur lettre, & principale- » ment la clauſe par laquelle il ſeroit donné » des pouvoirs illimités à un Officier de » Marine.

A l'occaſion de cette lettre, il fallut rendre compte d'une longue correſpondance qui s'étoit paſſée entre le Miniſtère & les Directeurs ſur l'article en queſtion, ce qui prit beaucoup de temps.

Les Directeurs s'excuſerent de ce qu'ils ne s'étoient pas conformés littéralement à la requiſition du Miniſtère, en alléguant que quoiqu'ils fuſſent diſpoſés à donner à un Officier de Marine un certain degré de pouvoir, conjointement avec le Gouverneur & le Conſeil de Bengale, ils avoient héſité cependant à ſatisfaire pleinement les Miniſtres, en donnant des pouvoirs amples & illimités, dans la crainte de donner trop d'autorité à une ſeule perſonne ; que pour ce qui regardoit la légalité de la Commiſſion, ils avoient demandé à ce ſujet l'opinion d'un grand Magiſtrat, (M. Yorck) & qu'il avoit déclaré qu'elle étoit légale en tous points.

Les Actionnaires firent à ce ſujet pluſieurs obſervations ; mais voyant qu'elles meneroient trop loin, & que ſi l'on vouloit prendre une réſolution définitive, il falloit des délibérations plus longues, ils renvoyerent, d'un conſentement unanime, l'examen ultérieur de cette affaire au Mardi 15 de ce mois, & ils prierent les Directeurs de choiſir & de produire toutes les lettres & tous les papiers qui pourroient donner quelque lumiere ſur un objet auſſi intéreſſant.

Dans une des lettres du Secretaire d'Etat, il étoit beaucoup queſtion de la ſituation inquiétante des affaires de la Compagnie dans le Golfe Perſique ; c'étoit une nouvelle ignorée de toute l'Aſſemblée, & même des Directeurs qui ne ſont point du Comité ſecret : on empêcha d'achever la lecture de cette lettre, de peur qu'elle ne causât une alarme capable de diminuer le prix des actions.

Il s'eſt tenu le 15 Aſſemblée générale des Actionnaires à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, pour examiner de nouveau la nomination propoſée par le miniſtère d'un Officier de Marine chargé de pleins pouvoirs, pour régler dans l'Inde toutes les affaires concernant la Marine. L'examen de cette affaire a excité des conteſtations très-vives qui continuoient encore au départ des lettres de ce jour.

Pour juger de l'accroiſſement conſidérable du Commerce de la Compagnie des Indes, il ſuffit d'obſerver qu'elle n'avoit pas ſeize Vaiſſeaux à ſon ſervice il y a vingt ans, & qu'elle en a actuellement depuis 60 juſqu'à 70, tant en Angleterre que dans l'Inde, ou en route.

On compte que les territoires que la Compagnie poſſéde actuellement dans l'Inde ont un millier de milles de longueur & environ ſix cents de largeur.

PARIS. 23 Août 1769.		MARSEILLE. le 9 Août.		BORDEAUX. 14 le Août.	
Amsterdam,	54 ¾ 5 8	Londres, .	31 ½ 5 8e	Amst. . .	55 1 16e
Lond. . .	32 15 16	Amst. . .	53 7 8 54		
Hambourg, . .	180 ¼	Cadix, . .	15 4	Lond. . .	32 ⅛ arg.
Madrid, .	15 6	Madrid, . .	15 5		
Cadix, . .	14 19 6	Livourne, .	98 ½.	Hamb. . .	26 7 8e
Livourne, .	96 ¾	Naples . .	86		
Lyon, . .	⅛ b.	Gênes, . .	96 ½.	Paris, court	¼ p ⅛ p.
		Paris, 1 p. ⅛ b.			
		Lyon. Août, 1 p. ⅛ b.			
		Montpellier, au p. 60 j.			
		Piastres, . .	49 10		

ARRÊT
DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,
Concernant le Commerce de l'Inde.

Du 13 Août 1769.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, les délibérations priſes dans les Aſſemblées générales des Actionnaires de la Compagnie des Indes, des 14 & 29 Mars, 3 Avril & 8 du préſent mois, enſemble les mémoires & états de ſituation de ladite Compagnie, dreſſés par les Députés choiſis par leſdits Actionnaires, dans leur Aſſemblée du 14 Mars, conjointement avec les Syndics & Directeurs, Sa Majeſté a reconnu que la Compagnie n'a fait juſqu'à préſent aucunes diſpoſitions pour ſe mettre en état d'approviſionner les Iſles de France & de Bourbon, & pour remplir l'obligation que lui impoſe ſon privilége de faire ſans diſcontinuation ſon Commerce des Indes : Que ce défaut de précaution ne vient point de la négligence des Syndics & Directeurs, & & qu'il eſt la ſuite du manque de fonds dont ils aient pu diſpoſer pour le Commerce ; mais que depuis la premiere Aſſemblée du 14 Mars, les Actionnaires inſtruits de leur ſituation n'avoient préſenté aucuns moyens admiſſibles de ſe procurer les fonds néceſſaires pour pourvoir aux dépenſes des armemens de la préſente année, juſqu'au jour de la derniere Aſſemblée, dans laquelle a été lu un Mémoire contenant différens plans d'emprunts, pour l'examen deſquels il a été nommé des Députés : Sur quoi Sa Majeſté s'étant fait repréſenter ledit Mémoire, & après l'avoir examiné en ſon Conſeil, a jugé que de trois projets d'emprunt propoſés, les deux premiers ne pouvoient être admis, & que l'examen que pourroit mériter le troiſième, ainſi que les oppoſitions qu'il pourroit éprouver de la part des Actionnaires, les diſcuſſions qu'elles occaſionneroient, & enfin ſon exécution dans le cas où il ſeroit jugé pouvoir être admis, entraîneroient des délais & abſorberoient le temps propre aux expéditions pour l'Inde, en ſorte que les Colonies des Iſles de France & de Bourbon, & les Sujets de Sa Majeſté répandus dans les différens Comptoirs de l'Inde, ſeroient expoſés à manquer de ſubſiſtance & des objets de conſommation les plus néceſſaires, & qu'il en réſulteroit une interruption totale du Commerce de la Nation Françoiſe dans

l'Inde. A quoi étant néceſſaire de pourvoir: Ouï le rapport du ſieur Maynon d'Invau, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

L'exercice du privilége exluſif de la Compagnie des Indes, aux Iſles de France & de Bourbon, aux Indes, à la Chine & dans les mers au delà du Cap de Bonne-Eſpérance, ſera & demeurera ſuſpendu juſqu'à ce qu'il en ſoit, par Sa Majeſté, autrement ordonné.

II. Toutes les Places & Comptoirs de l'Inde continueront d'être régis, comme ci-devant, par les Conſeils, Sous Marchands & Employés de la Compagnie, que Sa Majeſté a confirmés, en tant que de beſoin dans toutes leurs fonctions, aux mêmes droits, prérogatives & autorité dont ils ont joui juſqu'à préſent.

III. Tous les Sujets de Sa Majeſté, pourront librement négocier dans les differentes parties de l'Inde, à la Chine, & dans les mers au-delà du Cap de Bonne-Eſpérance, y envoyer, ſur leurs propres Vaiſſeaux, tous effets, argent & marchandiſes, & faire revenir en France, leurs Vaiſſeaux chargés des denrées & marchandiſes de l'Inde, de la Chine, & de tous les pays au delà du Cap de Bonne Eſpérance; à la charge, par eux de prendre des paſſeports qui leur ſeront délivrés gratuitement & ſans frais, leſquels contiendront les noms des Armateurs, des Capitaines & des Vaiſſeaux, le port en tonneaux & les lieux d'où ils devront être expédiés. Les Capitaines deſdits Vaiſſeaux ſeront tenus de repréſenter leſdits paſſeports aux Commandans des Iſles de France & de Bourbon, & aux Conſeils & Employés des différens Comptoirs dans leſquels ils relâcheront; ſeront au ſurplus leſdits Armateurs & Capitaines, tenus de ſe conformer aux Réglemens particuliers, que Sa Majeſté jugera convenables pour l'exercice de ce Commerce.

IV. Les Armateurs qui deſireront obtenir leſdits paſſeports, adreſſeront à cet effet leurs mémoires, ſignés d'eux, au Secretaire d'Etat ayant le département de la Marine, ou aux Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes; ſeront leſdits mémoires, ſur le champ communiqués aux Députés des Villes de Commerce à Paris, pour, par leſdits Députés, prendre dans les Ports des inſtructions & renſeignemens s'ils les jugent néceſſaires & donner enſuite leurs avis ſur leſdits mémoires, leſquels avis demeureront attachés à l'original deſdits paſſeports.

V. Les Armateurs pour le Commerce de l'Inde, ne pourront faire le retour des Vaiſſeaux & marchandiſes, provenant dudit Commerce, que dans le Port de l'Orient. Dans le cas où ils ſeroient obligés, par quelqu'accident, d'entrer dans d'autres Ports du Royaume, ils ne pourront y débarquer leurs marchandiſes, & ils ſeront tenus de ſe rendre dans ledit Port de l'Orient: Et ſi le Vaiſſeau n'étoit pas en état de reprendre la mer, les marchandiſes ſeront depoſées dans un magaſin, ſous la garde des Commis & Prépoſés de l'Adjudicataire des Fermes, d'où elles ſeront tranſportées à l'Orient, ſous acquit à caution.

VI. Toutes les marchandiſes provenant du Commerce de l'Inde, ſeront aſſujetties, à l'entrée du Royaume, aux droits portés au tarif que Sa Majeſté ſera inceſſamment arrêter en ſon Conſeil; leſquels droits ſeront payés indépendamment de ceux ci devant établis.

VII. Les vaiſſeaux, vivres & marchandiſes qui ſeront deſtinés pour le Commerce de l'Inde, jouiront de tous les avantages, exemptions & entrepôts acordés pour le Commerce des Colonies de l'Amérique, en remplifſant les formalités preſcrites par les Réglemens, & notamment par les Lettres-Patentes du mois d'Avril 1717; & les armemens ne pourront être faits que dans le Port de l'Orient, & dans ceux permis pour le Commerce deſdites Colonies.

VIII. Les Syndics & Directeurs actuels, continueront d'adminiſtrer, comme ci-devant, toutes les affaires de la Compagnie des Indes; Sa Majeſté ſe réſervant de ſtatuer ſur le ſurplus de ce qui intereſſe les Actionnaires, après qu'Elle ſe ſera fait rendre compte des obſervations que feront les Députés, qu'ils en ont chargés par leur délibération du 8 de ce mois. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à

Compiegne le treize Août mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé*, PHELYPEAUX.

AVIS INTÉRESSANT
AU COMMERCE.

Extrait par tranſlat de la Gazette Hollandoiſe de Roterdam.

ARTICLE DE ROTERDAM.

On a trouvé inſéré dans le *Lloyds Evening poſt* & *Britiſch-Chronicle* du 1^er^ Août, ſous l'article de Londres, ce qui ſuit.

» Il eſt trés remarquable que plus de 30 » Négocians de cette Ville ont reçu ordre » de *Carl. Juſt. Eikert* & *Johann Chriſt. Otto*, » tous deux de Stettin, pour

50 à 60 barils de Riz,
6 à 8 caiſſes Piment,
8 à 10 balles Cochenille,
3 à 5 balles de Poivre,
1000 livres Indigo,

» & pluſieus autres marchandiſes; les let- » tres contenant les ſuſdits ordres étoient » ſous enveloppe de lettres de recomman- » dation, ſignées *Heinrich Eberhard Græffe* & » *Compagnie*, à Hambourg; partie du mon- » tant deſdites marchandiſes devoit être tirée » ſur ladite Maiſon de Hambourg, & le » ſurplus ſur *Jacob Fred. Luden* d'Amſter- » dam, qui avoit également écrit à tous les » Négocians qui avoient reçus ces ordres, » qu'il feroit honneur aux traites qu'on fe- » roit ſur lui. On eſtime que chaque ordre » pouvoit monter de 1000 à 3000 livres » ſterlings.

De plus, ledit *Carl. Juſt. Eikert*, de Stettin a envoyé, ſous couvert du ſuſdit *Heinrich Eberhard Græffe & Compagnie*, de Hambourg des lettres à plus de douze Négocians de Roterdam, toutes du même contenu, pour l'achat & envoi de vingt à vingt cinq laſts de harengs, & de ſe prévaloir du montant, trois mois après le chargement, ſur le ſuſdit *Jacob Fred. Luden*, d'Amſterdam.

Quelques Maiſons de Rouen ayant dû recevoir lettres des ſuſmentionnés *Carl. Juſt. Eikert*, de Stettin, & *Jacob Fred. Luden*, d'Amſterdam, avec des ordres & indications dans le goût ci deſſus. On croit devoir, pour le bien du Commerce, rendre public l'Avis reçu de Hollande à l'occaſion d'une information ſur le compte de ces Avanturiers.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 23 Août 1769.*

	℔	s		
Or de Portug. à . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	698			
Les guinées à . . .	712			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		
Piaſtres, à	48	10		

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1769.	*Luudi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23.*
Ac. des Indes.	1060	1070	1070
Emp. de la Com.			365
Prom. à 5 p. %.			27 ½
Prom. à 4 p. %.	50	50	50 ½
Ac. des Fermes.	877 ½	872 ½	875 ½ 70
2 ſ. p. l. du Dix.	6 ½		6 ½
3e. Loterie.			
Annuités.	298	299	298
Coup. d'An.			60
Emp. de 50 mil.	45 ½	45 ½	45
Emp. de 30 mil.	49	49	
Col. 1759.	50	50	50
Canada.	55	55	55
4e. L. Epoques.	14 ½	14 ½	14 ½
Nouette.	46	46	46 ½
Ac. de la caiſſe			
tirage de la C.			3e 380 4e 340 5e
2e Lot. Comp.			(330
Bretagne.			
Languedoc.			
A 3 p. % ſ. l. cuirs			
A 3 p. % ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 68.

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 4 au 11 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François & 1 Etranger, ſçavoir, la *Roſalie* de 100 tonneaux, Capitaine *Coton*; le *Saint Domingue* de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, venant tous deux du Port au Prince; le *Néceſſaire* de 150 tonneaux, Capitaine *Morel*, venant de Saint Marc; la *Catherine* de 200 tonneaux, Capitaine *Terrien*, venant de la Guadeloupe, chargé avec les autres de 1093 bariques 16 quarts de ſucre brut, terré & tête, 240 futailles 1 barique de café, 140 balles & ballots de coton, 13 futailles d'indigo, 45 cuirs ſecs en poil, liqueurs, ſirops, confitures; les *Trois Sœurs* de 170 tonneaux, Capitaine *Belanger*, venant de Marſeille à la conſignation de MM. *Hamart* & *Lamaigniere*, chargé de 210580 livres de ſavon, 40 futailles d'huile d'olive, coton filé & en laine, noix de galles, dattes, verdet, manne, ſoufre, marbre, citrons confits, droguerie, bouchons de liege, 23 caiſſes de vin, 1 baril de becafigues ou petits oiſeaux; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Jean-Martin Dionic*, venant de Belle-Iſle avec ſardines preſſées; l'*Aimable Madeleine*, Capitaine *François Guyet* venant de Dunkerque avec marchandiſes pour Guinée, quincaillerie, mercerie, fil blanc, vin d'Eſpagne, pipes, amidon, tôles vernies, lin, toiles blanches & rayées; le *Gueſtan*, Capitaine *Vincent Rouſſel*, venant de Bayonne chargé de réſine; la *Sainte Anne*, Capitaine *Olivier le Piſquier*, venant de Breſt & de Sarzeau avec liqueurs, ſirops & confitures; le *Dauphin*, Capitaine *Pierre Canot*; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Vivien Fraperie*, venant tous deux de Marans avec peaux de bœufs, de vaches & de moutons, jambons, terre à fayance & 30 tonneaux de froment, le *Hazard*, Capitaine *Amy Joly*, venant de Bordeaux avec farines, bouchons de de liege, jambons, liqueurs, eau de-vie & 13 tonneaux de vin; la *Sainte Anne*, Capitaine *François Macé*, venant de l'Iſle de Ré avec morues ſeches; la *Nouvelle Récompenſe* de 80 tonneaux, Capitaine *Jacob Dahlſtrom*, venant de Stockholm avec planches, brai gras, fer en barres & en paquets.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 5 Navires François & 3 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Etoile* de 180 tonneaux, Capitaine *Gourdel*, allant en Guinée; la *Cigale*, de 250 tonneaux, Capitaine *Millau*, allant au Cap; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Thomas Claude Lachetier*, allant à Porto avec peaux de veaux corroyées & ſeigle; la *Ville de Nantes*, Capitaine *Joſeph Cadou*; la *Poſte*, Capitaine *François Durand*, allant tous deux à Dunkerque chargés de café, indigo, ſucre brut & terré; des Etrangers, le *Deſir de la Mer* de 90 tonneaux Capitaine *Cornelis Thyſſen*, allant à Amſterdam avec café, ſucre brut & pois gris; le *Chagrin* de 140 tonneaux, Capitaine *Johan Frederick Berthold*, allant à Dantzick avec indigo, ſucre brut, rhubarbe, café & ſirop; l'*Ulyſſe*, de 100 tonneaux Capit. *Bengt Ahlbam*, allant à Stockholm avec ſucre brut & terré.

DE BORDEAUX.

Exportation.

Etat des Marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoiſes & Etrangeres, tant par terre que par mer, pendant le mois de Juillet 1769 : ſçavoir;

Par Terre.

Pour *Strasbourg*, 2031 livres d'indigo; pour *Marſeille*, 967 liv. dito; pour la *Suiſſe*, 316 liv. de rocou; pour *Geneve*, 5122 livres de cacao; pour *Nancy en Lorraine*, 372 liv. d'indigo; pour *Francfort ſur le Mein*, 2501 liv. dito; pour *Baſle en Suiſſe*, 10326 liv. dito, 14023 liv. de café; pour *Chambery en Savoye*, 1224 liv. de café.

Par Mer.

Pour *Hambourg*, 395 bariques 8 quarts de ſucre brut, 878 bariques 10 quarts de ſucre

blanc, 29345 liv. d'indigo, 1007260 liv. de café, 1759 liv. de cacao, 1060 livres de rocou; pour *Amſterdam*, 524 bariques 11 quarts de ſucre brut, 1027 bariques 37 quarts de ſucre blanc, 4625 liv. d'indigo, 201221 liv. de café; pour *Roterdam* 585 bariques 7 quarts de ſucre brut, 25 bariques 2 quarts de ſucre blanc, 690 livres d'indigo, 12457 liv. de café; pour *Stetin*, 356 bariques 3 quarts de ſucre brut, 609 bariques 4 quarts de ſucre blanc, 4034 liv. d'indigo, 49940 liv. de café, 859 liv. de cacao, 350 liv. de rocou; pour *Stockholm*, 50 bariques de ſucre brut; pour *Bilbao*, 30 bariques de ſucre blanc; pour *Norkoping*, 461 liv. d'indigo; pour *Copenhague*, 735 livres d'indigo, 18795 livres de café; pour *Gottembourg*, 632 liv. d'indigo; pour le *Havre*, 2442 liv. de café, 147 liv. de cacao; pour *Londres*, 13615 liv. d'indigo; pour la *Souabe*, 320 liv. dito; pour *Bayonne*, 8 bariques de ſucre blanc, 7291 liv. de cacao; pour *Brême*, 10 bariques de ſucre brut, 30 bariques de ſucre blanc, 3700 liv. d'indigo, 258178 liv. de café, 321 liv. de cacao; pour *Saint Sebaſtien*, 4 bariques de ſucre blanc; pour *Dantzick*, 35 bariques de ſucre brut, 2989 liv. d'indigo, 174657 livres de café; pour l'*Eſpagne*, 23 bariques de ſucre blanc, 1587 liv. de cacao; pour *Elzeneur*, 10344 liv. de café; pour *Konigsberg*, 1876 liv. dito; pour *Drontheim*, 794 liv. dito; pour *Petersbourg* 2213 liv. dito; pour *Anclam*, 11065 liv. dito; pour *Friderickſtadt*, 2094 liv. dito; pour *Lubeck*, 9191 liv. dito; pour *Bergues en Norwege*, 8569 liv. dito; pour *Hanſein*, 1104 liv. dito.

Il a été exporté pendant le même mois en menus grains & farines, pour l'*Eſpagne*, 39975 quintaux de maïs & 6445 quintaux de farines; pour *Amſterdam*, 690 quintaux de légumes.

Il eſt entré à Bordeaux dans le cours de Juillet, venant de l'Etranger par mer, 1032825 liv. de froment, 2555180 liv. de ſeigle, 24456 liv. de farines, 45630 liv. d'avoine, 72215 liv. de feves & autres légumes.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 24 au 31 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 25 Bâtimens François & 1 Etranger, venant de Dunkerque, de Saint Valery, de Breſt, de Cadix, de Smyrne, de Meſſine, de Barlette, de Naples, de Civita Vechia, de Livourne, de Carthagene, d'Almerie, de Valence, de Barcelonne, de Port-Olivier, d'Oneille, de Nice, de Cette, d'Arles & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries & autres; mais parmi ces différens Bâtimens l'*Adélaide*, Capitaine *François Blanc* de Marſeille, venant de Livourne; le *Saint Antoine*, Capitaine *Claude Sourd* d'Arles, venant de Carthagene, apportoient tous deux 900 charges de bled & autres marchandiſes.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le* 11 *Août* 1769.

Les Navires François la *Plaine de Léogane* de 300 tonneaux, Capitaine *David*, Armat. MM. *Arnous*; le *Port au Prince* de 350 tonneaux. Capitaine *Hardi*, Armateur M. *C. Chancerel*; le *Commerce* de 160 tonneaux, Capitaine *Perron*, Armateurs MM. *Portier*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Léogane, le ſecond pour le Port au Prince, & le troiſieme pour Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port 5 Navires Etrangers, ſçavoir, l'*Eſpérance* de 105 tonneaux, Capitaine *Pierre Lorredo*, le ſieur *Gros*, Courtier pour Bilbao; la *Proſpérité*, de 160 tonneaux, Capitaine *Adrian Slendik*, Interprête le ſieur *Boudet*, pour Middelbourg; le *Diſtelboom* de 120 tonneaux, Capitaine *Johannes Jans Bakker*, Interprête le ſieur *Odiette de la Bauche*, pour Roterdam; la *Marie Eléonore* de 100 tonneaux, Capitaine *Olaus Bleckman*, Interprête le ſieur *Van Neunen*, pour Gothembourg; les *Trois Freres* de 80 tonneaux, Capitaine *Olaus Siolin*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche*, pour Hambourg.

DU HAVRE, *le* 15 *Août* 1769.

Il ſe trouve en charge dans ce Port 4 Navires François, ſçavoir, la *Baronne d'Andevanne* de 150 tonneaux, Capitaine *Mainviel*, pour la Guinée & qui partira le plutôt poſſible; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Savary*, Armateur M. *Ph. Duval*, pour la Martinique; l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Ancel*; Armateurs MM. *veuve Maley* & Compagnie, pour la Martinique & la Guadeloupe, qui partiront tous deux à la fin de Septembre; le *Michel François* de 200 tonneaux, Capitaine *Clouet Dubuiſſon*, pour aller en droiture à la Martinique & deſtiné à partir au commencement d'Octobre. Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandiſes ſur ce Navire qui eſt très-fin voilier & fort commode pour des Paſſagers, pourront s'adreſſer à Paris a M. *Vendenyver freres* & Compagnie; à Rouen à MM. *Garvay* & Compagnie; & au Havre à M. *Dubuiſſon*, Capitaine.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Samedi 19 Août.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 17 Mai 1765, par M. Selebran l'aîné, alors Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

DANS la 6e Séance M. Cabanis fit la lecture de sa Dissertation sur la Greffe, ouvrage qui venoit d'être couronné par l'Académie des Sciences de Bordeaux. On eût dit, à la joie qui éclata sur tous les visages, que le triomphe de ce Confrére étoit le triomphe de tout le Bureau : cette joie & la modestie de l'Auteur formerent un contraste frappant.

M. Cabanis après avoir donné la définition de la greffe, & indiqué sommairement les différences dans les dénominations & dans les pratiques particulieres de cette opération, annonce le plan de son ouvrage ; il se propose, premièrement d'exposer les régles ou principes généraux de pratique ; en second lieu, de décrire les différentes manieres de greffer, avec tous les détails qui conviennent à chacune d'elles ; troisièmement, d'établir les principes physiques auxquels on peut, selon lui, rapporter les succès de la greffe, & auxquels il s'est référé lui-même dans ses expériences ; quatriémement enfin, de déduire des conséquences pratiques de la réunion de ces trois différentes parties.

Pour remplir le premier objet, l'Auteur établit les régles générales de la greffe sur six principaux points d'observations, qui sont premièrement la préparation des sujets, secondement le choix du temps précis, troisièmement la dextérité dans la main du Greffeur, quatrièmement la bonne tournure des instrumens, cinquièmement la propreté dans la manœuvre, sixièmement enfin les attentions subséquentes à l'opération. Il entre dans des détails intéressans sur tous ces differens points ; celui de la préparation des sujet y est sur-tout traité avec un jugem[t] sûr & des vues justes sur cette espece de géorgique ; les idées de l'Auteur, qui ont paru neuves aux yeux mêmes de l'Académie, semblent toujours prises dans la nature & dans la plus saine Physique ; l'expérience vient toujours à l'appui de ses raisonnemens.

Quant au second objet, l'Auteur s'étend sur les détails de toutes les differentes méthodes de greffer qui lui sont connues : il en indique huit ; mais il s'attache principalement à trois qu'il regarde comme les matrices ou les modeles de toutes les autres : ces trois sont la greffe en fente, la greffe en écusson & la greffe en flutte ; il ne laisse rien à desirer sur ce qui a trait à ces trois méthodes ; il combat avec force le préjugé de plusieurs Auteurs respectables contre la greffe en flutte, dont il fait bien sentir les avantages à différens égards. Le nouveau jour sous lequel il fait paroître cette méthode, les facilités lumineuses qu'il indique pour en assu er les succès, ceux dont nous avons été témoins & participans nous-mêmes

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſous la main de l'Auteur, ſont bien capables de rendre à cette methode ce qu'elle paroiſſoit avoir un peu perdu ſur l'eſtime de certains Naturaliſtes qui ne l'avoient peut-être jamais bien approfondie.

Pour ce qui eſt des principes phyſiques, M. Cabanis les cherche & les trouve fort bien dans les rapports mutuels entre les ſujets qui doivent recevoir la greffe & les arbres ou arbuſtes qui doivent la fournir; il regarde ces rapports ou analogies particulieres ſous deux differens aſpects.

Le premier eſt l'analogie qu'il appelle des ſéves ou ſucs végétaux, qui dépend de l'organiſation particuliere ou de la contexture & de la direction des fibres & des canaux, tant du bois que de l'écorce, organiſation qui eſt plus ou moins analogue entre certaines eſpeces & certains individus.

Le ſecond aſpect eſt celui de la concordance pour le temps de la montée de la ſéve, qui ſe trouve également plus ou moins parfaite entre telles ou telles eſpeces, & même entre tels ou tels individus, comme le prouve notre habile Phyſicien, en prenant toujours ſes preuves dans la nature. C'eſt ſur le concours de ces differens rapports, pris en ces deux divers ſens, qu'il établit la réuſſite de la greffe, comme au contraire il impute le défaut de ſuccès à ce qui peut manquer aux rapports mutuels, ou y être trop imparfait.

Pour ce qui concerne le quatrième objet, qui ſont les conſéquences pratiques, il faut, Meſſieurs, les lire dans l'Ouvrage même, un extrait ne les préſenteroit qu'imparfaitement, & laiſſeroit toujours quelque choſe à deſirer. Le ſuccès de cette diſſertation, qui fait tant d'honneur à M. Cabanis, doit bien mieux vous en faire ſentir l'importance que le foible extrait que je viens de vous en donner.

RÉPONSE

De M. l'Abbé Malo à une demande faite dans la Gazette du 18 Juillet.

Un Anonyme *Philomeliſſe* (on voudra bien me paſſer ce terme nouveau) témoigne dans la Gazette du 18 Juillet dernier qu'il deſireroit qu'on trouvât le moyen de ramaſſer les eſſaims à coup ſûr, ſans embarras & ſans peine; il imagine que cela pourroit s'exécuter par l'adhéſion bien ménagée d'une ruche vuide avec une ruche pleine diſpoſée à eſſaimer, & que le nouvel eſſaim ſe fixeroit de lui-même dans la ruche adaptée pour le recevoir, mais adaptée ſoit au-deſſous, ſoit de côté, toujours de maniere qu'il n'y eût pas d'autre iſſue pour ſortir de la même ruche. Il entend ſans doute qu'il n'y eût pas d'autre iſſue que celle de la ruche adaptée, ou d'autre iſſue que celle de la ruche mere. Lequel des deux?

J'ai déja conçu cette idée, & je me crois fondé à dire que cet expédient ne réuſſiroit point avec une ruche adaptée en deſſous, l'ayant déja éprouvé pluſieurs fois, & en différentes années, notamment deux fois cette année-ci. Avec une ruche adaptée de côté, je n'en ſçais rien, ne l'ayant pas encore éprouvé de cette façon, quoique j'y aye auſſi penſé. Mais j'imagine que l'Auteur de la queſtion déja propoſée pourroit fort bien ſçavoir & avoir mérité d'avance le prix qu'il deſireroit qu'on proposât. Je voudrois qu'on le proposât véritablement, & je ſouhaiterois bien ſincérement apprendre par la ſuite qu'il a été adjugé à l'Auteur de cette queſtion; il auroit l'honneur de la découverte & du prix, & il l'auroit bien mérité; le Public auroit un avantage ineſtimable, dont il ne pourroit trop témoigner ſa reconnoiſſance à notre Anonyme *Philomeliſſe*, (Amateur dabeilles).

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des differens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 5, juſqu'au Mercredi 9 Août 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 10 muids 2 ſept. de from^t, 11 muids 4 ſept. de ſeigle, & 332 muids 8 ſept. de farines; il reſtoit de l'autre marché 176 muids de froment, 6 muids 2 ſept. de ſeigle, & 451 muids 10 ſept. de farines, ce qui a fait 186 muids 2 ſept. de froment, 17 muids 6 ſept. de ſeigle, & 784 muids 6 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 93 muids 7 ſept. de froment; il reſtoit du marché précédent 126 muids 9 ſept. ce qui a fait 220 muids 4 ſeptiers.

Le Mercredi 9 Août, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1208 muids 6 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 408 muids 2 sept.; de sorte qu'il en est resté 800 muids 4 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 23 à 25 ℔, le froment nouveau, de 24 à 26 ℔, le seigle, de 11 ℔ 15 ß à 13 ℔ 10 ß; le froment a été vendu à la Greve de 20 à 27 ℔ *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß 6 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 1 ß 9 d. à 2 ℔ 10 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 9 d. à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

CAEN.				RIOM.				ROUEN.				TOULOUSE.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.								
Avranches.	24			Aurillac.	22*	14	7	Andely.	29	1	4				
Bayeux.	22		8					Arques.				Albi.	23	15	
				Brioude.	17*	15	8	Caudebec.	27	2	9	Alet.			
CAEN.	21	12						Dieppe.	27	3	3	Beziers.	23	11	
				Clermont	20	5		Eu.	26	16	6	Carcassonne.	21*	7	8
Carentan.	20*							Evreux.							
				Issoire.	18	19		Gisors.	26	8		Castelnaudary			
Coutances:	23	6	8					Le Havre.	29	13	6	Castres.	26*	11	3
				Mauriac.	20	8		Lions.	26	8		Lavaur.	25	15	
Mortain.	24							Magny.	28			Limoux.	22	16	1
St. Lo.	23			RIOM.	18	14	6	Neufchatel.	25	7	6				
								Pont-de l'Arche.	27	12		Montpellier.	25	6	8
Valognes.	21											Narbonne.	23	10	1
				St. Flour.	18	10		Pont-Audemer.	30*	18	9	Nismes.	25	10	11
Vire.	25*	13	4					Pont-l'Ev.	23*	15		Pezenas.	25	7	6
								ROUEN.	29	16	3	S. Papoul.			
												TOULOUSE.	25	14	4

PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	22	14	9
Pain la liv.		2	3
Avoine le s.	7	7	1
Foin le q.	2	5	4
Paille le q.	1	11	8

PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	19	12	5
Pain la liv.		2	5
Avoine le s.	5	14	1
Foin le q.	1	18	7
Paille le q.	1	1	7

PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	27	8	2
Pain la liv.		3	4
Avoine le s.	8	7	11
Foin le q.	1	17	11
Paille le q.	1	4	10

PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	24	9	7
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	10	12	
Foin le q.	2	3	
Paille le q.		18	8

ANNONCES DE LIVRES.

Reponse au Mémoire de M. l'Abbé Morellet sur la Compagnie des Indes, imprimé en exécution de la délibération de MM. les Actionnaires, prise dans l'Assemblée générale du 8 Août 1769 A Paris, de l'Imprimerie Royale. Brochure in 4°.

L'Auteur s'attache d'abord à prouver, 1°. que la Compagnie des Indes a rendu les plus grands services à l'Etat, bien loin de lui avoir été à charge; 2°. que les Actionnaires

ont fait des sacrifices immenses pour lui, bien loin d'avoir augmenté à ses dépens leur fortune particuliere. Il établit ensuite deux faits ; l'un *que les Actionnaires ont versé dans la Compagnie des Indes des sommes considérables au delà du bien qui leur reste ;* l'autre *que la Compagnie a toujours gagné par les opérations de son Commerce ;* ce qui conduit l'Auteur à traiter les articles suivans : *droits des Actionnaires, évaluation de leurs biens, profits du Commerce, possibilité d'emprunter, & liberté du Commerce.*

Il termine ainsi son Mémoire : « j'ai fait » part de mes réflexions ; on pourroit les » étendre infiniment davantage ; mais je n'ai » point eu l'orgueil de présumer que je » pouvois instruire, & si je puis suspendre » l'opinion, j'aurai rempli parfaitement le » seul but auquel il m'étoit permis d'as- » pirer ».

OBSERVATIONS

Sur les différentes sortes de caries des diverses especes de grains qui affectent des cantons de la Province du Maine plus que quelqu'autres (a).

La carie ou noir est une maladie à laquelle est sujet le froment ordinaire semé d'hyver ; on la nomme vulgairement *foudre* dans la Province du Maine ; on en distingue de deux sortes, foudre en poussiere noire, foudre en pierre ou bouteille.

La premiere foudre en poussiere se forme après le temps de la floraison dans la chasse des grains qui n'ont point fleuri ; & lorsque tout l'épi n'a point fleuri, il se trouve foudré en entier : on trouve aussi des épis à moitié foudrés, & plusieurs épis sains, qui partent de la même tasse de bled, qui produisent des grains ou des épis foudrés.

Le grain foudré ou carié en poussiere, qui se forme dans sa chasse, comme on l'a dit, est à peu près de la même figure du grain de froment, & un peu plus gros ; il ne se tourne point en lait comme le bon grain, & aussi-tôt que ce grain est attaqué de ce vice, sa chasse se dérange de sa situation verticale pour en prendre une plus horizontale ; de sorte que lorsqu'un épi se trouve entierement foudré, il devient comme hériſſé, même en conservant sa verdeur, & il reste dans cette situation jusqu'à la maturité des bleds, sans perdre la poussiere noire qu'il renferme, à moins qu'on ne la laissât outrer ou que les grands vents, en agitant les épis les uns contre les autres, ne rompent son écorce quelquefois assez dure ; mais elle ne résiste que rarement au coup du fleau, lorsqu'on bat le bled ; c'est alors que sa poussiere, assez fine, très-subtile & fétide, se communique au bon grain & le noircit ; elle s'attache principalement à la pointe du bon grain qui porte un petit duvet qui s'imprégne de cette poussiere noire ; c'est ce qu'on nomme bled piqué ou bouté, duquel on ne peut enlever cette tache que par le remuement ou frottement forcé dans les cribles ou cylindres, ou autres faits exprès, & l'on est souvent obligé d'avoir recours aux lavages réitérés, pour en dissiper la tache. Cette sorte de carie est la plus pernicieuse.

La seconde espece, dite foudre en pierre ou bled bouteillé, ne se manifeste également qu'après la défloraison dans les chasses qui n'ont pas fleuri ; rarement les épis en sont entierement attaqués ; on trouve dans la chasse ce grain très petit, de forme ronde, de la couleur d'un verd vif & assez dur, renfermant une matiere de blanc sale d'une consistance très-solide, laquelle couleur se conserve jusqu'aux approches de sa parfaite maturité ; il devient alors très-noir au dehors, & dans son intérieur il se durcit considérablement, de sorte qu'il ne peut s'écraser que sous la meule : ce vice ne se communique au bon grain que dans cette derniere opération ; il ne porte aucun germe & ne peut se perpétuer ; & comme il est d'un plus petit volume que le bon grain & rond, il est facile de l'en séparer avec le crible, pour éviter les effets de sa mauvaise qualité : aussi cette sorte de carie est-elle moins dangereuse que la premiere & moins fréquente, ne paroissant ordinairement que dans les printemps pluvieux ; on en apperçoit peu dans cette année 1769.

Quoique les principes de ces maladies ne soient pas caractérisés avec toute l'évidence

(a) *Ce Mémoire a été lu au Bureau d'Agriculture du Mans le premier Août 1769 par M. D, ***.*

qu'on peut défirer, on peut cependant les prévenir par le chaulage ou chauſſumage des ſemences; & quoique cette opération ſe pratique aſſez généralement, cependant beaucoup de cantons en ſont affectés plus ou moins les uns que les autres; mais ſans doute parce que cette même opération ne ſe fait pas par-tout avec la même préciſion, ou que l'on ne ſuit pas exactement les meilleures méthodes : c'eſt ce qu'on peut reprocher à ceux qui ont éprouvé avec peu de ſuccès le procédé de M. de Sutieres, ſans contredit le meilleur de tous. Cela peut encore provenir de ce que les gens de campagne, ſur-tout dans l'ordre inférieur des Colons, ne ſuivent pas volontiers les procédés qui leur paroiſſent un peu compliqués, ou lorſqu'ils ne ſe trouvent pas à portée de les voir compoſer; pourquoi ils ſe déterminent preſque toujours à préférer les plus ſimples, ou bien ils s'en tiennent à ſuivre leurs anciennes routines : d'ailleurs ce que contiennent les meilleurs Livres & les Feuilles Périodiques agricoles, ne peuvent parvenir qu'aux Cultivateurs du premier ordre, qui ſont en état de ſe les procurer : c'eſt ce qui rendra toujours fort lents les grands progrès de l'Agriculture.

Pour revenir aux différentes ſortes de caries en foudre, il en eſt une troiſième tout-à-fait différente des deux premieres, laquelle ſe manifeſte aſſez ſouvent, non ſur les froments qui ſe ſement avant l'hyver, mais ſur les enſemencés du printemps, ſur le froment de Mars, ſur les differentes eſpeces d'orge & ſur les avoines, principalement ſur l'avoine blanche de l'eſpece de celle de Hollande. Quelques-uns l'appellent foudre en grappe, apparemment parce que les épis n'en ſont jamais attaqués à demi ni en partie, mais au contraire en entier, de ſorte qu'il n'y reſte uniquement que l'arbre de l'épi; tout le grain en eſt avorté & devient à rien; les chaſſes noircies ne conſervent qu'une très-petite partie de grain très-noir, qui ſe réduit en pouſſiere; les printemps ſecs & froids, comme le dernier, produiſent davantage cette troiſième ſorte de carie : auſſi la trouve-t-on aſſez commune cette année en pluſieurs cantons, & même ſur les froments de Mars, quoiqu'ils aient paſſé par l'eau de chaux; mais cette carie au contraire des autres, précéde toujours la floraiſon de ces ſortes de grains : on n'eſt pas dans l'uſage de chauler les orges & les avoines dans cette Province; il y a toute apparence qu'on devroit le pratiquer comme pour le froment. Ne devroit-on pas auſſi le faire, ou au moins l'éprouver ſur les ſeigles, pour prévenir l'ergot dans les lieux qui ſont les plus ſujets à en produire?

Pluſieurs cantons en ſont prodigieuſement gâtés cette année, ce qui en fait appréhender les ſuites funeſtes, comme M. de Mozé l'a déja obſervé à la Société dans ſa Séance du 18 Juillet dernier.

Les gens de campagne ont de la peine à ſe convaincre que la plupart des maladies qu'ils éprouvent dans l'automne proviennent de l'uſage qu'ils font du ſeigle nouveau plus ou moins ergoté, parce qu'ils ſont pareſſeux à le ſéparer du bon grain par le ſecours du crible; mais ils n'ignorent pas que cette monſtruoſité n'a pas de germe & ne peut ſe reproduire : cela leur ſuffit; c'eſt une habitude priſe, difficile à déraciner, ainſi que toutes les autres mauvaiſes routines, parce que toutes les perſonnes qui ſeroient en état de leur en démontrer les vices ne ſont pas & ne peuvent être à portée d'en donner les moyens au commun des Cultivateurs.

Ce Mémoire a été accompagné d'un aſſez gros faiſſeau d'épis de toutes les eſpeces de grains attaqués de ces différentes maladies, pour en démontrer les différences & les effets ſur la plante. L'Auteur ajoute que depuis vingt ans qu'il cultive du froment de Barbarie, qui a d'autres inconvéniens, il ne l'a jamais vu carié, quoique ſans l'avoir paſſé par le lait de chaux, non plus que par l'épaûtre ou orgerie, ou orge de Malthe, ou autrement bled de Sibérie. Il prétend auſſi que le bled blanc de Pologne eſt moins ſujet à la carie que nos froments de différentes eſpeces de France, quoique celui de Pologne ſoit plus délicat & réſiſte moins aux hyvers très-rudes.

COMMERCE.

AVIS.

ON fait ſçavoir qu'en vertu de l'Ordonnance émanée du Siége de l'Amirauté de

Boulogne, en date du 4 Août 1769, requête, pourſuite & diligence du ſieur Antoine *Delporte*, fils aîné, & Demoiſelle veuve *Gallet*, Négocians, demeurans audit Boulogne, au nom & comme fondés de la procuration du ſieur Fréderick *Schouten*, auſſi Négociant à Amſterdam, Propriétaire du Navire ci après déclaré, il ſera procédé pardevant M. le Lieutenant & Juge de ladite Amirauté de Boulogne, ſur le Port dudit lieu, le Mercredi 6 Septembre prochain, deux heures de relevée, à la Vente & Adjudication du Navire le *Jeune Fréderick*, dudit lieu d'Amſterdam, du port d'environ 440 tonneaux, Capitaine *Daniel Stowhaas*, échoué ſur la Côte d'Ambleteuſe le 13 Mars dernier, & depuis renflué & conduit audit Port de Boulogne; enſemble ſes agrès, apparaux, & autres effets en dépendans.

Nota. Les bornes de cette Gazette ne nous permettent pas de donner l'inventaire de ce Navire. Si quelques Négocians de Paris deſiroient voir cet inventaire, ils le trouveroient au Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *14 Août 1769.*		LYON. *le 8 Août.*		BORDEAUX. *le 8 Août.*	
Amſterdam,	54 ¾	Amſterdam,	55 ⅛	Amſt.	55 ⅛
Lond.	32	Auguſte,	51 3 8e ¾		
Hambourg,	179 ¾	Vienne,	51 3 8e ¼	Lond.	32 ⅛
Madrid,	14 19	Lond.	32 1 16		
Cadix,	14 19 6	Livourne,	96 3 8 ¼	Hamb.	26 7 8e
Livourne,	96 ¼	Genes.	94 ½		
Lyon,	3 8e ¼	Madrid.	74 ¾ 7 8		
		Cadix,	74 5 8 ¾		
		Paris,	⅛ p.	Paris, court.	⅛ p.
		Marſeille,	1 ¼ p.		
		Dépôt p. Août.	½ p. 0/0		
		Piaſt.	48 12 6		

DE BORDEAUX, *le 12 Août 1769.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 51 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 47 à 49, troiſiéme ſorte, 43 à 46, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 36 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 26 à 32, du Cap, 25 à 31, de S. Louis, 24 à 30, de la Martinique, 22 à 27. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 ₰, d°. marchand, 19 ß 6 ₰ à 20 ß, d°. vieux, 18 à 19 ß. Café S. Domingue la livre nouveau fin, 19 ß 6 ₰, d°. marchand, 18 ß 3 ₰, à 18 ß 6 ₰, dito vieux, 17 ß 6 ₰ à 18 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 à 8 ℔, cuivré fin, 5 ℔ 18 à 6 ℔, d°. marchand, 5 ℔ 15 ß, dito ordinaire, 5 ℔ 8 à 10 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 100 à 110 ℔, dito de la Martinique, 85 à 92 ℔, gingembre gris, 20 ℔, canefice, 40 à 50 ℔, cuirs tannés, 35 à 70 ℔, dito en poil, 30 à 45 ℔, rocou, 23 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 ₰ à 13 ß, ſyrop de rafinerie le quintal 15 ℔. Eaux-de-vie, 120 ℔ les 32 veltes.

DU HAVRE, *le 8 Août 1769.*

Navire en armement.

Le Navire le *Marin* de 180 tonneaux ½

Capitaine *Coltais*, Armateurs MM. *Jacques Glier* & *Fauconnier*, eſt en charge au Port du Hâvre pour la Martinique, & partira vers le 10 Septembre prochain.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 14 Août 1769.*

		liv.	s.
Or de Portug. à	marc.	714	
Du Mexique à	marc.	704	
Du Perou à	marc.	696	
Les guinées à	marc.	712	
Ducats à	marc.	97	
Or fin à 23 k. 31 32 à	once.	98	5
Or à 20 karats à	once.	82	10
L'argent à 11 d. 20 g. à	marc.	53	5
Idem à 11 d. 10 gr. à	marc.	51	10
Piaſtres, à	marc.	48	10

FINANCES.

ARREST

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Pour l'ouverture de l'Annuel de l'année 1770.

Du 28 Juin 1769.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

VU par le Roi étant en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 21 Juillet 1768, par lequel Sa Majeſté auroit, en conformité de ſa Déclaration du 23 Juillet 1767, réglé le temps, & les clauſes & conditions auxquelles les Officiers ſujets à ſes revenus caſuels, ſeroient admis au payement du prêt & droit annuel pour la conſervation de leurs Offices pendant l'année 1769 : Et Sa Majeſté voulant régler celles auxquelles ils y ſeront reçus pour l'année 1770, afin de pouvoir mettre leurs Offices en ſûreté : Ouï le rapport du ſieur Maynon d'Invau, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne :

ARTICLE PREMIER.

Que tous les Officiers de Judicature, Police & Finance, & autres ſujets à ſes revenus caſuels, ſeront admis au Prêt & Annuel de leurs Offices pour l'année 1770, à commencer du premier Novembre prochain juſqu'au dernier Décembre ſuivant inclusivement; ſçavoir,

II. Ceux deſdits Officiers qui auront ſatisfait au payement deſdits droits pour l'année 1769, y ſeront reçus en payant le troiſième tiers du prêt & une année d'annuel ſeulement : & ceux qui ſont omiſſionnaires, en payant tout ce qui ſera dû de prêt & d'annuel omis.

III. Veut Sa Majeſté que les Pourvus des Offices des Bailliages, Sénéchauſſées, Préſidiaux, Siéges royaux, Prévôtés, Vicomtés, Juriſdictions royales inférieures & de Police, & autres qui en font Corps, ſoient reçus au payement deſdits droits ſur le pied de la moitié de l'évaluation de leurs Offices, conformément aux Arrêts du Conſeil des 1^er^ Septembre 1767, 21 Juillet 1768, & le préſent, par leſquels il a été dérogé en leur faveur à l'article 1^er^ de ladite Déclaration du 23 Juillet 1767.

IV. Entend au ſurplus Sa Majeſté que l'article premier de ladite Déclaration, ſorte ſon plein & entier effet à l'égard des Officiers des Amirautés de Bretagne, des Monnoies & autres Juriſdictions extraordinaires, & des Receveurs des Conſignations, Commiſſaires aux Saiſies Réelles, Greffiers & Subſtituts, leſquels payeront en conſéquence le prêt & annuel en entier, ſi ce n'eſt qu'ils euſſent été diſpenſés du prêt par des Arrêts particuliers, ſans pouvoir par eux prétendre en aucune maniere être du Corps des Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées, Prévôtés, Vicomtés & Siéges royaux, ſous prétexte qu'ils y auroient été reçus, immatriculés & inſtallés.

V. Ordonne en outre Sa Majeſté que ladite Déclaration du 23 Juillet 1767 ſera exécutée ſelon ſa forme & teneur, & notamment en ce qui concerne les Engagiſtes de

ſes Domaines qui ont droit de nommer aux Offices dépendans de leurs engagemens, leſquels ſeront tenus de ſe conformer aux diſpoſitions des articles IX, X & XI d'icelle, & en conſéquence, d'établir des Bureaux pour la perception du Droit annuel pendant le courant des mois de Novembre & Décembre de chaque année, & de faire afficher des placards dans les lieux de leurs engagemens, pour avertir de l'ouverture dudit droit, quinze jours avant qu'elle ſe faſſe; & faute par eux de ſe conformer auxdites diſpoſitions, permet Sa Majeſté aux Officiers de payer les droits en ſes revenus caſuels. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-huitième jour de Juin mil ſept cent ſoixante-neuf. *Signé*, PHELYPEAUX.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, Dauphin du Viennois, Comte de Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & terres adjacentes: Au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, Nous te mandons & commandons par ces préſentes ſignées de notre main, que l'Arrêt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conſeil d'Etat, Nous y étant, pour les cauſes y contenues, tu ſignifies à tous qu'il appartiendra, à ce que perſonne n'en ignore; & fais en outre, pour l'entiere exécution d'icelui, tous exploits, commandemens, ſommations & autres actes néceſſaires, ſans autre permiſſion, nonobſtant clameur de haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Voulons qu'aux copies dudit Arrêt & des préſentes, collationnées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers-Secretaires, foi ſoit ajoutée comme aux originaux: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le vingt-huitième jour de Juin, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-neuf, & de notre régne le cinquante-quatrième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi Dauphin, Comte de Provence. *Signé*, PHELYPEAUX. Et ſcellé.

POUR LE ROI. *Collationné aux originaux par nous Ecuyer, Conſeiller Secretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.*

Autre du 11 Avril 1769.

Qui confirme une Sentence de l'Election de Paris, du 22 Septembre 1768, *par laquelle il eſt permis au Fermier de faire contre marquer tous les Ouvrages d'or & d'argent qui ſe trouveront marqués du poinçon de l'Etranger, chez les Marchands Orfèvres-Joaillers, Horlogers, & autres qui en font commerce*; & ordonne, conformément à la Déclaration du 26 Janvier 1749, que les Horlogers, tant de la Ville de Paris que des autres Villes du Royaume, ſeront tenus de porter dans quinze jours, à compter de celui de la ſignification du préſent Arrêt, aux Bureaux du Fermier, tous les Ouvrages marqués du poinçon de décharge, ainſi que ceux venant de l'Etranger, pour être contre-marqués *gratis* du nouveau poinçon de contre marque: Ordonne en outre, qu'après l'expiration dudit délai, les Horlogers ne pourront plus faire marquer leurs ouvrages ſans payer les droits; en conſéquence, permet au Fermier de ſaiſir les ouvrages non contre-marqués qui ſe trouveront chez leſdits Horlogers.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1769.	*Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi 16.*
Ac. des Indes.	1080		
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p. %.	28		
Prom. à 4 p. %.	49 ½		
Ac. des Fermes.	867 ½ 70		
2ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			
Annuités.	298		
Coup. d'An.	59		
Emp. de 50 mil.	45	FESTE.	FESTE.
Emp. de 30 mil.	49		
Col. 1759.	50		
Canada.	55		
4e. L. Epoques.	14 ½		
Nouette.			
Ac. de la caiſſe.			
tirage de la C.	3e 390 5e 340		
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.	2		
A 3 p. % ſ. l. cuirs			
A 3 p. % ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 66.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 31 Juillet 1769, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François faiſant enſemble l'encombrement de 871 tonneaux, 9 Hollandois de 621, 7 Anglois de 480, 2 Danois de 292, 1 Pruſſien de 80 & 1 Suédois de 50 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Marie Roſe* du Cap François, Capitaine *Jean Baptiſte Julbin*; la *Madeleine*, Capitaine *Pierre-Nicolas Lobbé*, venant tous deux du Cap; le *Comte d'Eſtaing* de la Martinique ainſi que le ſuivant, Capitaine *P. David*; l'*Aimable Cecile*, Capitaine *Jacques Soubire*, venant tous deux de la Martinique chargés avec les autres de 449 bariques 11 quarts de ſucre, 229 futailles 82 bariques 194 quarts 28 ſacs de café, 36 bariques de taſia, 81 cuirs ſecs & autres marchandiſes; le *Saint Philippe*, Capitaine *Pierre Delmerre*, venant de Jerſey chargé d'une partie de bas; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Jacques de Rycke*, venant d'Iſlande chargé de 134 tonnes de morue provenant de ſa pêche & de celle du Dogre le *Normand*; le *Petit Elie* de Rouen, Capitaine *David Benoiſt*, venant de Seudres avec 84 bariques 44 demi-bariques d'eau de-vie; le *Chaſte Joſeph* de Libourne, Capitaine *Léonard Souchet*, venant de Libourne avec 240 bariques de vin; le *Saint Jean-Baptiſte* du Conquet, Capitaine *Jean François Leverge*, venant de Marennes avec 68 muids 6 boiſſeaux de ſel; les *Deux belles Sœurs*, Capitaine *Pierre Vandomber*, venant de Cette avec vin, liege, verdet, 189 pieces d'eau-de-vie & autres marchandiſes; des Hollandois, la *Fortune*, venant d'Oſtende chargé de vin, eau de-vie & autres marchandiſes, provenant du Navire la *vraie Union*, Capit. *Morel* qui venoit de Cadix; les *Trois Sœurs*, venant de Schiedam; le *Jeune Sebaſtien*, venant de Dorth; le *Jeune Albert*, venant d'amſterdam; la *Demoiſelle Ackermans*; la *Jeune Catherine*, venant tous deux de Hambourg; l'*Anne*, venant de Roterdam; la *Jeune Marie*, venant de Fleſſingue chargés à eux ſept de genievre, ſucre en pain & candi, terre de Cologne, droguerie, épicerie, potaſſe, chanvre, acier, fer, laine, cire, verres, peaux, poivre, potin gris & autres; la *Marie Iſabelle*, venant de Middelbourg chargé d'environ 100 razieres de bled; des Anglois; le *Patrick*, venant de Dublin; la *Volonté d'Amis*, venant de Rocheſter tous deux ſur leſt; les *Deux Sœurs*; la *Fortune*; le *Jean & Eliſabeth*, venant tous trois de Sunderland chargés de charbon de terre; le *Heros*, venant d'Yarmouth chargé de planches; le *Sutarton*, venant de Glaſcow avec 137 boucauts de tabac en feuilles; des Danois; la *Sophie Catherine*, venant de Fridericshaid; l'*Eliſabeth Catherine*, venant de Moſs chargés tous de planches & autres bois de conſtruction; les *Deux Sœurs* d'Embden, Capitaine *Dirk Janſen Wever*, venant d'Embden chargé de douze pipes d'huile d'olive, 200 barres de fer & environ, 450 razieres d'avoine; l'*Anna Grita* Suédois, venant de Warberg chargé de 698 barres de fer, 44 tonnes de goudron, 60 tonnes de brai & une partie de planches.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 2 Navires François de 395 tonneaux, 4 Anglois de 208, 3 Hollandois de 524, 3 Danois de 424 & 1 Pruſſien de 80 tonneaux; ſçavoir, des François la *Ville de Paris* de Rouen, Capitaine *Gueroult*, allant à Newcaſtle; la *Marie*, Capitaine *Guillaume Cryex*, allant à Dantzick tous deux ſur leſt; des Anglois, la *Fortune*, Capitaine *Henri Huys*, allant à Gravelines avec charbon de terre; le *Saint Patrick*, Capitaine *William Hutton*, allant à Saint Sebaſtien chargé de marchandiſes provenant des Manufactures de Lille, la *Providence*, Capit. *Bens Dowſing*, allant à Colcheſter avec eau-de vie & autres marchandiſes; l'*Expédition*, Capit. *Walter Read*, allant à Boulogne ſur leſt; des Hollandois, la *Vigilance*, Capitaine *Laurent Roos*, allant à Hambourg chargé de vin de Canarie; les *Trois Sœurs*, Capitaine, *Michel Verſteegh*, allant à Dort avec tabac en carottes, café & autres marchandiſes; la *Renommée*, Capitaine *Jacob Janſen*, allant à Lisbonne ſur leſt; des Danois, l'*Anne Catherine*, allant à Augaarſtrand; le *Saint Pierre*, allant à Moſs; l'*Emanuel*, allant à Lardwick tous trois ſur leſt; les *Deux Sœurs* Pruſſien, allant à Hambourg avec ſucre, café, tabac & autres marchandiſes.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 6 Août 1769, il eſt entré dans

ce Port 6 Navires François & 6 Etrang. ſçavoir, des François, le *Double Louis*, Capitaine *Bechet*, venant du Port au Prince avec marchandiſes des Colonies ; le *Neſtor*, Capitaine *Guilloré* de Nantes, venant de Marſeille chargé de différentes marchandiſes du Levant ; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval* ; le *Duc de Coigny*, Capitaine *Lec'erc*, venant tous deux de Rouen en relâche, le premier pour Lisbonne & le ſecond pour Cadix ; le *Vainqueur*, Capitaine *Desjardins*, venant de Fecamp chargé de lin ; la *Théréſe*, Capitaine *Avoine*, venant de Cherbourg chargé de lard & beurre pour les Colonies; des Etrangers, l'*Eſpérance*, Capitaine *Hanſon* Danois, venant de Chriſtiania chargé de planches ; le *Chêne*, Capitaine *Disbrough*, Anglois ainſi que les deux ſuivants, venant de Newcaſtle avec charbon de terre & meules à Taillandier ; la *Chriſtiana*, Capitaine *Renfré*, venant de Falmouth chargé d'étaim ; le *George*, Capitaine *Richard*, venant de Cork chargé de beurre & bœuf ſalé ; les *Deux Freres*, Capitaine *Viſſers*, Hollandois ainſi que le ſuivant, venant de Rouen ſur leſt ; la *Demoiſelle Chriſtine Catherine*, Capitaine *Meſe*, venant de Hambourg chargé de bled.

DE ROUEN.

IMPORTATION.

Suite de l'Etat des marchandiſes apportées dans cette Ville pendant le mois de Juin 1769, venant de l'Etranger ; ſçavoir :

D'*Amſterdam*, 6 barils d'azur, 107 balles de poivre, 1 baril 1 ballot de canelle, 58 paquets de peaux de veaux, 13 paquets & fanons de baleine, 18 barils de vermillon, 410 dens d'éléphant, 94 buches de bois de teinture, 4 planches de bois de pourpre, 40 bottes de fil de laiton, 1 tonneau de caret, 4 futailles de Garance, 8 balles de laine, 1 caiſſe de porcelaine, 1 caiſſe de borax, 5 barils de rocou, 1 paquet de peaux de bouc, 1 balle de plumes à lit, 10 barils de rouge brun, 2 futailles 5 bariques 19 barils 13 caiſſes 12 balles 5 ballots de diverſes marchandiſes & merceries mêlées, bled, ſeigle & avoine.

De *Roterdam*, 11 cabas 2 ſurons d'amandes, 156 futailles 96 barils de ceruſe, 45 barils 327 bottes 109 barres d'acier, 2 barils d'huile de laurier, 1 baril de couperoſe, 6 caiſſes de borax, 3 barils de géroflée & muſcade, 4 caiſſes 3 ſurons de canelle, 37 balles 38 demi-balles de poivre, 1 baril 1 caiſſe d'indigo, 1 futaille de ſucre, 1 tonneau 1 balle de bois de Fernambourg, 5 balles de bois de Campêche, 320 buches de bois de Santal, 25 futailles 3 barils de garance, 1 caiſſe de bazin, 100 pains de fromage, 12 pieces d'huile de baleine, 14 paquets & fanons de baleine, 12 futailles 2 ballots de colle, 3 barils d'orge perlé, 2 caiſſes de pinceaux, 12 balles de coton, 1 futaille 2 coffres 14 planches de cuivre, 7 tonneaux de mitrailles, 3 caiſſes 22 barils de limes, 6 barils de fil de fer, 1 baril de macis, 11 barils de vermillon, 1 grenier d'avoine ; 9 plaques de cheminées, 17 pieces d'huile de lin, 2 bariques 8 barils d'azur, 8 coffres de pipes, 1 barique de piment, 2 enclumes, 36 barils de morue, 244 buches de buis, 150 barbues, 1 futaille 1 baril de tourneſol, 1 balle de laine, 25 bottes 3 caiſſes 453 dents d'éléphant, 1 barils de litharge, 1 baril de bois d'Inde, 1 baril de carabé, 61 buches de bois de Sainte Marthe, 1 baril de rouge brun, 3 dents de cheval marin, 71 buches de bois jaune, 6 tonneaux 4 bariques 59 barils 21 caiſſes 1 ballot 4 paniers d'épiceries, drogueries, quincailleries & merceries mêlées.

DE NANTES.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 28 Juillet au 4 Août 1769, 1 Navire François & 8 Etrangers ; ſçav. la *Société* de 160 tonneaux, Capitaine *François Monnier*, allant à Dunkerque avec ſucre brut, café, toile & coton en laine & en toile ; le *Saint Joſeph* de 110 tonneaux, Capit. *Romke Isbrands*, allant à Veniſe avec ſucre brut ; le *Jacob* de 130 tonneaux, Capitaine *Iſaac Berg Werf*, allant à Dorth avec ſucre brut & café ; l'*Eſpoir du Marin* de 130 tonneaux, Capitaine *Willem Kiela* ; la *Johanna Maria* de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Thyſſen*, allant tous deux à Roterdam avec ſucre brut, liqueurs, ocre, cendres d'Orfevre, café, indigo & rocou ; l'*Anne* de 80 tonneaux, Capit. *Cordt Dircks*, allants à Hambourg avec ſucre terré, café & indigo ; la *Sara Helena* de 130 tonneaux, Capitaine *Lieven den Boegg* ; les *Deux Sœurs* de 140 tonneaux, Capitaine *Oge Obes*, allant tous deux à Bruges avec coton, café, ſucre brut & terré, indigo, thé, eau de-vie, liqueurs, crême de tartre & huile d'olive.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.